

# Information sur la surveillance virologique de l'infection à VIH

A102

Votre médecin vous a informé qu'il a l'obligation de notifier l'infection à VIH. Il existe en parallèle une surveillance virologique des infections à VIH qui est une étude coordonnée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et le Centre National de Référence du VIH (CNR).

## **Qu'est ce que la surveillance virologique des infections à VIH ?**

La surveillance virologique a pour but :

- d'évaluer si l'infection à VIH est récente (moins de 6 mois ou non)
- et de caractériser le virus VIH par lequel vous avez été contaminé (sérotypage)

Couplée à la notification obligatoire de l'infection à VIH, cette surveillance aidera à mieux orienter les actions de prévention en apportant des informations sur les populations récemment infectées par le VIH en France.

Elle ne nécessite pas de prise de sang supplémentaire. Les analyses sont effectuées sur le même prélèvement de sang que celui qui a été utilisé pour votre test de dépistage.

La surveillance virologique a reçu l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et est réalisée dans les mêmes conditions de **protection de l'anonymat** que la notification obligatoire (même code d'anonymat).

La participation à cette surveillance est **volontaire**.

### **► Si vous acceptez de participer à la surveillance virologique :**

Les résultats du test sur l'infection récente et du sérotypage seront envoyés à l'InVS qui les analysera à l'échelle de la population. Le résultat du test sur l'ancienneté de l'infection ne sera pas transmis à votre médecin car ce test n'est actuellement pas fiable à 100 %. Le résultat du sérotypage sera communiqué à votre médecin si le CNR détecte un sous-type rare (VIH-2, VIH-1 groupe O), car cette information pourra lui être utile pour adapter votre prise en charge médicale.

### **► Si vous n'acceptez pas de participer à la surveillance virologique :**

Signalez-le simplement à votre médecin afin que les résultats de ces tests ne soient pas utilisés.

## **Quels sont vos droits vis à vis de la surveillance virologique ?**

Vous pouvez avoir accès au résultat de votre sérotypage **dans les 6 mois suivant la notification** en vous adressant à votre médecin qui a complété la fiche de notification. Passé ce délai, cet accès n'est plus possible car votre médecin n'a plus aucun moyen de faire correspondre votre nom avec le code d'anonymat.

**Si vous avez des questions sur la surveillance virologique posez-les à votre médecin,  
Vous pouvez aussi appeler Sida Info Service au 0800 840 800.**